Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 057-215701020-20230719-DEC20230719_02-AU

République Française
Département de la Moselle
Ville de Bousse

N°20231907/02

DECISION DU MAIRE

portant sur la réalisation de travaux relatifs à la pose d'un revêtement en enrobé sur la piste cyclable située le long de la RD1

Le Maire de Bousse (Moselle),

VU les articles L2122-17 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire et autorisant notamment Monsieur le Maire ou son remplaçant à prendre toute décision concernant les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,

VU le Code Général de la Commande Publique,

CONSIDERANT que la pose d'un revêtement en enrobé est requis sur la piste cyclable située en sortie de ville le long de la RD1 direction Guénange, afin d'améliorer la sécurité et le confort des usagers et notamment des jeunes emprunt la piste pour se rendre au collègue de Guénange,

DÉCIDE

Article 1er : D'attribuer à la société STRADEST de Hauconcourt (57280), la réalisation des travaux de pose d'un revêtement en enrobé sur la piste cyclable située le long de la RD1 pour un montant total de 7 000.00-€ HT.

Article 2 : De signer le devis correspondant avec la société mentionnée ci-dessus, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article 3 : La Secrétaire Générale est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation sera faite à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville et dont communication sera faite à l'Assemblée délibérante lors de sa toute prochaine séance.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BOUSSE, le 19 juillet 2023

Le Maire
Pierre KOWALCZYK

MAIRIE DE BOUSSE
Moselle